

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sujet du communiqué

Lons-le-Saunier, le 3 juin 2022

Sécheresse
signature d'un arrêté de restriction des
usages de l'eau de **niveau Alerte**

Depuis l'automne 2021, le département du Jura présente un déficit important de précipitations. Le mois de mai a notamment été marqué par une pluviométrie au 1/4 de la normale. Ce déficit couplé aux températures élevées, a induit une dégradation précoce de l'état de la ressource en Eau avec un assèchement des sols, des débits faibles des cours d'eau et des niveaux de nappes bas pour la saison.

Les quelques précipitations prévues dans les jours à venir n'auront que peu d'impact sur la situation et l'état de la ressource va donc continuer à se dégrader.

Pour limiter les impacts d'une telle situation, l'arrêté cadre sécheresse, qui pose les principes de gestion de la sécheresse dans le département, a été révisé au début de l'année 2022. Ainsi le département a été divisé en 6 zones d'alerte :

- 4 zones eaux superficielles, relatives aux usages en eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, sources) ;
- 2 zones eaux souterraines, relatives aux prélèvements en eaux souterraines.

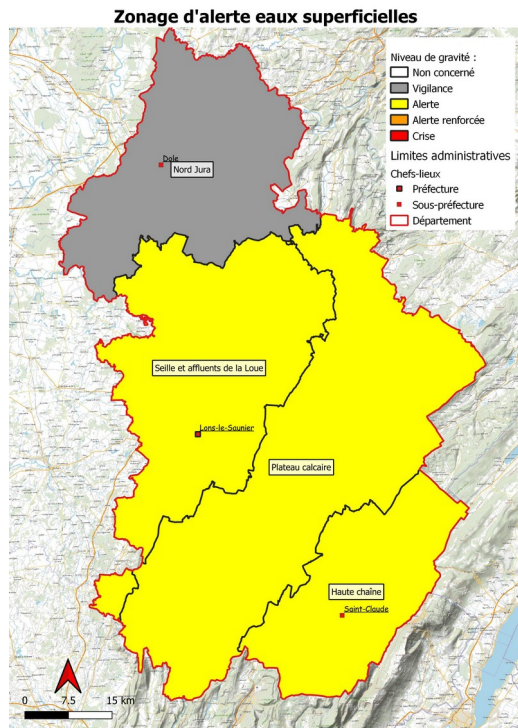
En conséquence, le niveau de gravité sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) et les restrictions qui s'appliquent sont analysées zone par zone en tenant compte de l'origine de la ressource en eau : source, cours d'eau, lac ou nappe souterraine.

Ainsi, selon la localisation des communes sur le département, l'usage de l'eau potable est rattaché à une zone d'alerte eau superficielle ou eau souterraine. Cette information est indiquée en annexe 2 de l'arrêté cadre et l'est également dans une carte en annexe des arrêtés de restriction.

Au vu de l'état précité et en application du nouvel arrêté cadre sécheresse, mercredi 25 mai 2022, le préfet du Jura a pris un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau de **niveau alerte** sur les 3/4 du département et de niveau vigilance sur le nord du Jura.

Les eaux souterraines ont atteint le **seuil de vigilance**

Zonage eaux superficielles



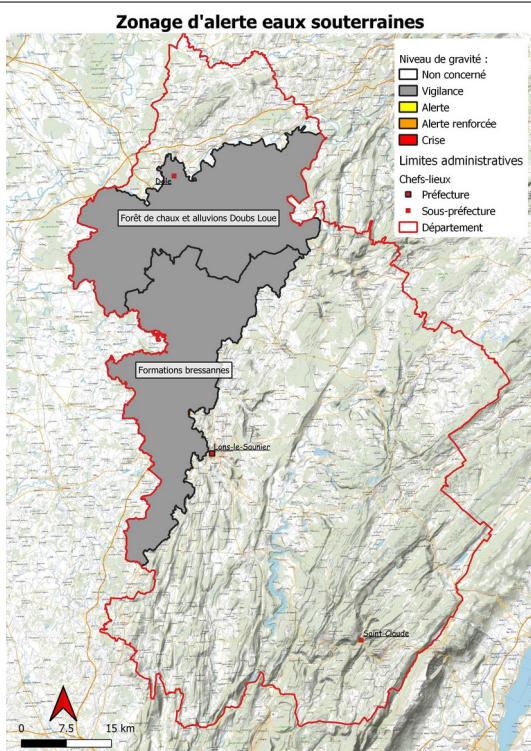
Nord Jura : **VIGILANCE**

Seille et affluents de la Loue : **ALERTE**

Plateau calcaire : **ALERTE**

Haute chaîne : **ALERTE**

Zonage eaux souterraines



Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue :
VIGILANCE

Formations bressannes : **VIGILANCE**

Pour les communes du Jura concernées par la **VIGILANCE**, il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...), que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes ou à partir des réseaux de distribution d'eau public. Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de gaspiller la ressource en eau.

Pour les communes du Jura concernées par l'**ALERTE**, plusieurs restrictions des usages de l'eau s'appliquent :

- Il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...), que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes ou à partir des réseaux de distribution d'eau public. Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de gaspiller la ressource en eau.
- L'arrosage des jardins potagers, des pelouses et massifs fleuris, des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an et des terrains de sport sont interdits entre 11 h et 18 h. L'arrosage des autres espaces verts communaux sont quant à eux interdits.
- Le remplissage des piscines privées et des bains à remous de plus de 1 m³ est interdit.
- Le remplissage ou la vidange des plans d'eau est interdit.
- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.
- Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile mais reste autorisé dans les stations de lavage professionnelles équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau.
- Le nettoyage des surfaces imperméabilisées (façades, toitures, trottoirs, etc.) est interdit.

Plus globalement, afin de préserver les ressources en eau d'une façon durable et de limiter l'aggravation de la situation durant la saison estivale, qui amènerait à prendre des restrictions supplémentaires, chacun d'entre nous doit prendre, dès à présent, toute disposition pour avoir une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les milieux naturels ou à partir des réseaux de distribution d'eau publics.

Retrouvez l'ensemble des informations sur :

- le site des services de l'État dans le Jura :
<https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse/Arretes-de-gestion-des-usages-de-l-eau-en-periode-de-secheresse-dans-le-jura>
- le site du Gouvernement :
<https://www.gouvernement.fr/les-priorites/agir-contre-la-secheresse>

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex